

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-062 du 23 juin 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 12 juin 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mme B. MERLIN,

MM. J.F. LALY, X. DUQUESNE, B. ROUSERE, Ph. GORGUET, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, E. BURDIAC, H. COPIN, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, M. BLONDEL, Ch. DAMBRINE.

M. G. ALEXANDRE, absent et excusé, a été suppléé par Mme A. LEFEBVRE,

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,



Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Développement Economique - Mise en réserve foncière de terres agricoles par la SAFER Hauts-de-France pour le compte de la Communauté de Communes.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que L'intercommunalité du Sud Artois a conclu avec la SAFER Flandre Artois une convention d'intervention confiant à l'organisme public le soin de rechercher et de mettre en réserve foncière les terres agricoles nécessaires aux échanges culturels voire d'acquisitions foncières pour les agriculteurs exploitants en compensation des terres agricoles visées par les extensions des zones d'activités.

Monsieur le Président expose ensuite qu'au titre de cette convention renouvelée le 6 juillet 2017, La SAFER Flandre Artois propose à l'intercommunalité une nouvelle mise en réserve foncière d'une parcelle, située sur la commune de BEUGNATRE (ZA 31 pour 4,6730 ha).

Monsieur le Président indique que cette mise en réserve permettra d'envisager sereinement les échanges nécessaires à la constitution de la Zone d'Activités des Moulins 2.

Monsieur le Président précise que le préfinancement de cette opération représente une somme totale de 93 460,00 € conformément au barème prévu dans le cadre de la convention d'intervention.

Monsieur le Président propose d'approuver les termes de la convention de mise en réserve foncière n°5 concernant la parcelle ZA 31 sur le terroir de Beugnâtre pour une superficie de 4 ha 67 a 30 ca et d'approuver le financement de cette opération en prévoyant les crédits nécessaires au titre du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Développement Economique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention :

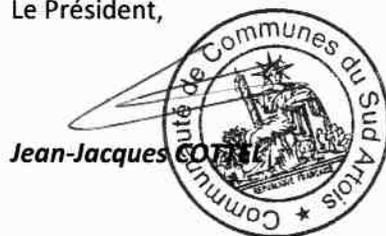
- d'approuver la mise en réserve foncière n°5 concernant la parcelle ZA 31 sur le terroir de Beugnâtre pour une superficie de 4 ha 67 a 30 ca,
- d'approuver le financement de cette opération en prévoyant les crédits nécessaires au titre du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Développement Economique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 23 juin 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,



Le Président,



2020-062 du 23/06/2020

*Dév Eco – Mise ne réserve foncière
SAFER Hauts de France*